



Screening EIE du projet

Une « étude d'incidence environnementale » (EIE) examine les conséquences susceptibles d'être exercées sur l'environnement par des plans ou projets déterminés. Pour certains projets de plus petite taille, il ne faut pas automatiquement effectuer d'EIE mais une obligation de screening s'applique néanmoins. Le cas échéant, on établit d'abord une note de screening EIE du projet. L'expert environnemental de Mensura SEPP a.s.b.l. vous accompagne lors de l'établissement de la note de screening EIE du projet.

Pourquoi ?

La note de screening EIE du projet est obligatoire pour les projets publics susceptibles d'entraîner des conséquences notables pour l'environnement. La note de screening EIE du projet est établie avant la mise en oeuvre du projet, ce qui permet d'évaluer à un stade aussi précoce que possible les éventuelles incidences néfastes pour l'environnement et d'y remédier.

- Si d'application, l'expert environnemental utilise les manuels avec les rubriques spécifiques mis à disposition par le département LNE.
- L'expert environnemental effectue cette tâche en concertation avec vous, en tant que client.
- Un délai imparti et un budget fixe sont préalablement convenus.

Pour qui ?

Cette politique est d'application pour les promoteurs de projets figurant dans l'une des rubriques reprises à l'annexe III de l'arrêté portant sur l'EIE du projet. Ils peuvent décider d'effectuer d'emblée une EIE du projet ou passer d'abord en revue la procédure de screening EIE du projet.

Résultat

Vous disposez d'une note de screening EIE du projet dans laquelle est expliqué l'impact qu'un projet prévu est susceptible d'exercer sur l'homme et l'environnement. Cette note de screening EIE du projet doit être jointe à la demande de permis.

Comment ?

- Sur la base du formulaire type du Gouvernement flamand (département LNE), l'expert environnemental de Mensura SEPP a.s.b.l. rédige une note de screening EIE du projet.